

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 février 2021

Délibération CA_20210218_13A

Marché de maintenance des logiciels ANTIBIA installés au SDIS 36 : avenant n°1 au marché n° 2019-11-33

VOTE : adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 11 mai 2020 relative aux modalités d'organisation du conseil d'administration et du bureau réunis en format audioconférence ;

Vu le marché n°2019-11-33 passé avec la SARL ANTIBIA ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché ;

Considérant la nécessité d'ajouter de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires de ce marché ;

DECIDE :

Article unique. L'avenant n°1, ci-annexé, au marché n°2019-11-33 relatif à la maintenance des logiciels ANTIBIA passé avec la SARL ANTIBIA, est approuvé et monsieur le président est autorisé à le signer..

DESCOUT Serge